



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.17  
7 avril 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES\*

Chapitre

XVII. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

---

\* Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

XVII. DROITS DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES  
OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

1. La Commission a examiné le point 17 de son ordre du jour conjointement avec les points 11 et 19 (voir chap. XI et XIX) à ses 19ème à 23ème séances, tenues du 21 au 25 mars, et à sa 37ème séance, tenue le 3 avril 1997.
2. L'annexe ... au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 17 de l'ordre du jour. L'annexe ... contient une liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission.
3. Au cours du débat général sur le point 17, des déclarations ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Autriche (21ème), Bélarus (22ème), Chine (20ème), Fédération de Russie (22ème), Inde (22ème), Pakistan (22ème), Sri Lanka (22ème), Ukraine (20ème).
4. La Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Azerbaïdjan (22ème), ex-République yougoslave de Macédoine (21ème), Finlande (au nom des pays nordiques) (20ème), Hongrie (22ème), Iran (République islamique d') (22ème), Slovaquie (21ème), Soudan (22ème). Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de la Suisse (22ème).
5. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud (23ème), Association africaine d'éducation pour le développement (21ème), Association internationale contre la torture (23ème), Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (21ème), Comité de coordination d'organisations juives (21ème), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (23ème), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes (21ème), Franciscain International (21ème), Groupement pour les droits des minorités (19ème), Institut international de la paix (20ème), International Educational Development, Inc. (23ème), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities (19ème), Libération (20ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (20ème), Mouvement international des faucons (23ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (21ème), Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (23ème), Organisation internationale pour le progrès (23ème), Parti radical transnational (21ème), Pax Christi International (21ème), Société pour les peuples en danger (21ème).

6. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse ont été faites par le représentant de l'Ethiopie (21ème) ainsi que par les observateurs de l'Arménie (23ème), de l'Azerbaïdjan (23ème), de l'ex-République yougoslave de Macédoine (23ème) et de la Grèce (21ème, 23ème).

7. A sa 37ème séance, le 3 avril, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 17.

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

8. Le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.31/Rev.1, qui était parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Chili, Croatie, Danemark, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

9. Le représentant de l'Autriche a oralement révisé comme suit le projet de résolution :

a) Au paragraphe 11, il a supprimé le membre de phrase "et de l'examen des solutions qui pourraient être apportées aux problèmes concernant les minorités";

b) A la fin du paragraphe 12, il a ajouté le membre de phrase "et prendra en outre acte des délibérations de la Commission au titre de ce point".

10. Le représentant du Bangladesh a fait une déclaration concernant le projet de résolution ainsi oralement révisé.

11. Le projet de résolution, tel qu'il a été oralement révisé, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/16).

12. Ayant adopté la résolution 1997/16, la Commission n'a pas donné suite au projet de décision 1 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1997/2-E/CN.4/Sub.2/1996/41, chap. I).